

## COMMUNE D'AUSSAC



### Note de présentation brève et synthétique

### Budget primitif 2020

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.aussac.fr](http://www.aussac.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 les délais ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 2020. Le nouveau Conseil municipal a souhaité voter le budget au plus tôt après son installation officielle qui a eu lieu le mardi 26 mai.

Le budget 2020 a été voté **le lundi 29 juin 2020** par le nouveau Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetièrre), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux revenus locatifs.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 223 080 €uros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 17,93 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 223 080 €uros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 24 731,93€

### Les trois principaux types de recettes sont :

#### 1. Les impôts locaux :

- montant total perçue en 2019 : 43 951 €

- prévisions 2020: 45 274€ ; en stabilisation (pas d'augmentation des taux - légère hausse prévue par la revalorisation des bases) (voir fiscalité -c),

#### 2. Les dotations versées par l'Etat (voir présentation -d),

3. Les différentes recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*très faible pour notre Commune : pas de vente de concession au cimetière en 2019*) et des revenus locatifs réguliers qui représentent environ 14 500 € par an.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section pour 2020 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	45 450.00 €	Autres recettes (remb rémunération personnel)	500 €
Dépenses de personnel	40000 €	Recettes des services	11 070 €
Autres dépenses de gestion courante	21 300 €	Impôts et taxes	57 774 €
AC vers Communauté d'Agglo	20 350 €	Dotations et participations	43 092 €
Dépenses imprévues	9 469,93 €	Autres recettes de gestion courante (locatif)	14 500 €
Dépenses exceptionnelles	4 254,07 €	Recettes exceptionnelles	800,17 €

Dépenses financières	1 500 €	Recettes financières	2 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>142 324 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>127 738,17 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 756 €	Excédent brut reporté	95 341,83 €
Virement à la section d'investissement	70 000 €		
<b>Total général</b>	<b>223 080 €</b>	<b>Total général</b>	<b>223 080 €</b>

### c) La fiscalité

La préparation du budget 2020 s'inscrit dans la continuité des conséquences de la création de la nouvelle Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au 01 janvier 2017 et des transferts de compétences qui l'ont accompagnée (compétence scolaire, périscolaire, voirie et SDIS ...). Pour limiter l'impact sur les ménages, l'augmentation des taux d'imposition de l'intercommunalité lors de la fusion des trois communautés de communes a pu être compensée par une baisse des taux communaux en 2017.

Après plusieurs projections, le conseil municipal avait proposé de ne pas répercuter la totalité de la baisse possible pour assurer une réserve pour faire face aux incertitudes du calcul des attributions de compensation 2017. Les contours de la compétence voirie n'étant pas encore bien définis d'une part et tenant compte d'autre part de la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil municipal avait décidé de stabiliser les taux pour 2018, 2019 ; ce qu'il propose de réitérer en 2020 dans un contexte de suppression de la Taxe d'Habitation.

#### Les taux des impôts locaux pour 2020 sont donc inchangés :

*Concernant les ménages*

- Taxe sur les propriétés bâties : **13.79 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **64.77 %**

**Le montant prévisionnel de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (14 260 €) est établi sur les taux adoptés en 2017 en rapport aux bases fiscales de 2020.**

*Concernant les entreprises*

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération. Le produit attendu prévisionnel de la fiscalité locale s'élève donc à **45 274 € en 2020**.

### d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2013, les dotations totales représentaient 43 471€ ; après une baisse de 8 454 € pour notre commune en 5 ans (de 2013 à 2017), **les dotations augmentent légèrement en 2020 (+146 €)** car la population stagne.

Dotations d'Etat	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	25 351 €	23 775 €	23 517 €	23 388 €	23 839 €
Solidarité rurale	6 770 €	7 429 €	7 622 €	7 633 €	7 745 €
Péréquation nationale	2 554 €	2 429 €	3 648€	3 663€	3 246 €
Elus locaux	2 895 €	2 962 €	2 972 €	3 030 €	4 550 €
<b>Total</b>	<b>37 570.00 €</b>	<b>36595.00 €</b>	<b>37 759 €</b>	<b>37 414 €</b>	<b>39 380 €</b>

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **39 380 € en 2020 contre 37 414 € en 2019**. La hausse significative du bloc dotation est due à l'augmentation de la dotation « élu local ».

### e) Les produits de service

Les recettes des concessions et des droits de stationnement sont stables autour de 500 € par an.

A noter : l'augmentation de ce poste est due au remboursement d'un personnel administratif mis à disposition de la Communauté d'agglomération (9h hebdomadaire sur les 26,50 h) qui est venu renforcer pour le travail sur le transfert de la compétence assainissement collectif pendant l'année 2019 (transfert effectif au 01/01/2020). La mission s'est terminée au 31/03/2020.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2020

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Transfert assainissement collectif aggro	53 127,62 €	Solde d'investissement reporté	79 297,48 €
Attributions de Compensation Agglo Transfert Voirie	11000 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Remboursement prêt relais	84 595,78 €	Virement de la section de fonctionnement	70 000 €
Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 500 €	Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 500 €
Remboursement d'emprunts	5100 €	FCTVA	4 100,51 €
Aménagement atelier	15 000 €	Taxe aménagement	1 300 €
Travaux sur voirie communale et chemins ruraux	7000 €	Subventions totales	67 283,01 €
Eglise : cloche + éclairage	5 000 €		

Aménagement entrée du village	20 000 €		
Rénovation de la salle communale	16 913,60 €		
Aménagement du cimetière	10 000 €		
Achat matériel divers	5 000 €		
		Produits (écritures d'ordre entre section) Intégration voirie	10 756 €
<b>Total général</b>	<b>234 237 €</b>	<b>Total général</b>	<b>234 237 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :**

- Travaux de voirie communale
- Réaménagement de l'atelier communal :
- Achat de matériel divers
- Fin de la rénovation et mise aux normes accessibilité-incendie de la salle communale (travaux réalisés d'août 2019 à février 2020)
- Aménagement de l'entrée du village : suppression de l'ancien espace propreté et embellissement
- Aménagement du cimetière

**d) Le versement des soldes des subventions d'investissement acquises pour la rénovation de la salle seront perçues au budget 2020:**

- de l'Etat (DETR) : 26 210 €
- de la Région : 12 069 €
- du Département : 28 000 €

Un important retour de FCTVA est prévu en 2021, les factures les plus importantes pour la salle communale ayant été réglées au budget 2019.

## **IV. Les données synthétiques du budget 2020**

### **Budget Communal principal**

a) Recettes et dépenses totales de fonctionnement : **223 080 €**

Dont Excédent antérieur reporté R 002 : 95 341,83 € \*

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **234 237 €** réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2019 : 22 913,60 €  
nouveaux crédits : 211 323,40 €

- Recettes : crédits reportés 2019 : 67 283,01 €  
nouveaux crédits : 166 953,99 €

Dont Excédent antérieur reporté R 001 : 79 297,48 € \*

**\* Intégration des résultats du Budget Assainissement suite à sa dissolution au 31/12/2019 :**

Pour rappel le budget annexe assainissement est devenu autonome financièrement au 01/01/2019 et a ensuite été transféré à la Communauté d'agglomération au 01/01/2020. Depuis cette date, la Communauté d'agglomération ordonne toutes les dépenses et recettes relatives à l'assainissement ; la gestion quotidienne est restée communale. Ses contours et les modalités du transfert des excédents n'ont pas encore été définis avec la Communauté d'agglomération.

Les reports présentés précédemment au budget principal ont tenu compte des intégrations du budget assainissement dissous. Les montants correspondant ont été inscrits en dépenses au budget 2020 en prévision des délibérations concordantes communes/agglo qui définiront les montants à reverser à l'agglomération.

Solde section de fonctionnement 2019 : 4 054,07 €

Solde section d'investissement 2019 : 53 127,62 €

Cf compte de gestion et compte administratif 2019 du budget assainissement

**Fait à AUSSAC, le 2 juillet 2020**

**Le Maire,**

**Richard Martinez**

**Nota :**

Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.